
État des détenus dans les maisons d'arrêt, de détention et de justice de Paris au 15 frimaire, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons d'arrêt, de détention et de justice de Paris au 15 frimaire, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38161_t1_0022_0000_21;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du conseil général de la commune de Gournay-en-Bray (1).

Le conseil général de la commune de Gournay, canton et district du même nom, département de la Seine-Inférieure, à la Convention nationale.

« Gournay, le 13 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Notre église a cessé d'être, nous en adressons les dépouilles à Rouen, pour exécuter un arrêté pris par le département de la Seine-Inférieure : 2 marcs d'or, 96 marcs 3 onces 6 gros d'argent, 658 livres de cuivre; de riches galons avaient jusqu'alors servi de vains ornements à une caste privilégiée, passés dans le creuset, ils deviendront utiles à la République entière.

« Le dépôt de vos offrandes sera désormais l'autel de la patrie, tu en es le plus ferme soutien, sainte Montagne, ne l'abandonnez pas, et il sera surchargé de dons. »

(Suivent 12 signatures.)

Un membre s'élève contre le retard qu'on apporte à la confection et distribution de la liste générale des émigrés de toute la République, dont le premier cahier, ne comprenant que la lettre A, vient uniquement d'être distribué aujourd'hui : il demande que la totalité de cette liste soit distribuée dans le plus court délai.

Cette proposition est décrétée (2).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (3).

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décrète que la liste alphabétique des émigrés sera promptement publiée et envoyée aux administrations et aux Sociétés populaires.

Le citoyen Boissouade, le cadet, député de la Société populaire de Mende, département de la Lozère, renouvelle l'adhésion de cette Société aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'il est venu offrir une portion des dépouilles du monstre qui a fait tant de ravages, du fanatisme : elles sont déposées dans le lieu qui a été désigné; on en recueille les restes. Le même citoyen fait part qu'une inondation a dévasté le département de la Lozère, auquel il demande que la Convention tende une main secourable.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des ponts et chaussées (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Un député de la Société populaire de Mende, département de la Lozère, apporte l'argenterie de l'église de cette commune. Il renouvelle son juste tribut d'hommages pour les travaux de la Convention, son adhésion aux journées mémorables des 31 mai, premier et 2 juin, et applaudit avec transport à cette fermeté républicaine qui a purgé la France de ceux qui la tenaient avilie, et le temple des lois des traîtres qui le souillaient. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

Le citoyen François Buine Duhamel, ancien militaire, fait don à la patrie d'une pension de 202 liv. 7 s., provenant d'intérêts viagers d'anciens arrérages; plus, d'une pension de 837 liv. 10 s.; il en dépose les titres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen François Buine Duhamel, ancien militaire âgé de 84 ans, demeurant à Tigny, département du Pas-de-Calais, fait don à la patrie : 1^o d'une rente viagère de 202 liv. 17 s. dont reconnaissance de liquidation lui a été délivrée le 12 juin 1792; 2^o d'une pension de 837 liv. 10 s. contenue dans le brevet expédié le 1^{er} octobre 1779, sous le n^o 3218.

Mention honorable.

Le citoyen Jean-Baptiste Dubois fait remise d'une pension de 92 livres à prendre sur la caisse de la maison des Invalides.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

L'administrateur provisoire de la police de Paris envoie à la Convention nationale le total des détenus dans les maisons d'arrêt, de détention et de justice, le 15 frimaire : ce total est de 3,235 (5).

Un membre du comité des finances [MONNOT], rapporteur (6) fait un rapport sur le remboursement des sommes dont la trésorerie a fait l'avance pendant le mois de brumaire, deuxième année.

Le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur l'état des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires faites par la trésorerie nationale dans le courant du mois de brumaire dernier, qui a été

(1) Premier supplément au *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 12.

(3) Premier supplément au *Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 12.

(5) *Ibid.*

(6) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 791.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 12.

(3) *Mercury universel* [17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 267, col. 1].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 12.